



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## PORTANT SUR L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVEC L'AVAP DE CUISEAUX

Le Maire de Cuiseaux,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L642-3, L642-4 et L612-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2018 prescrivant la mise en compatibilité du PLU avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 27 septembre 2018 ;

Vu les avis des autres personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 mars 2018.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2018

Vu la décision en date du 26 septembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Dominique MONTAGNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique unique du mercredi 28 novembre 2018 à 8h00 au vendredi 11 janvier 2019 jusqu'à 16h30, soit 45 jours consécutifs (30 jours au minimum) portant d'une part sur le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et d'autre part sur la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Cuiseaux avec l'AVAP.

Le projet de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de protéger et/ou mettre en valeur des quartiers ou des sites autour des monuments historiques, délimiter un nouveau périmètre patrimonial, architectural, historique et paysager qui se substituera au périmètre actuel impliquant l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France. La mise en compatibilité du PLU a pour objet de mettre en application les prescriptions inscrites dans l'AVAP et imposer l'AVAP en tant que servitude d'utilité publique

#### ARTICLE 2 :

La personne responsable du projet de création d'une aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine et la mise en compatibilité du PLU est :  
- la commune de Cuiseaux représentée par son Maire, M. Christian LEROY et dont le siège administratif est situé à la mairie de Cuiseaux – 1 place Puvis de Chavannes – 71480 CUISEAUX.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique MONTAGNE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon.

#### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera déposé en mairie de Cuiseaux où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.cuiseaux.fr](http://www.cuiseaux.fr) et consultable sur un poste informatique à l'accueil de la mairie – Place Puvis de Chavannes à Cuiseaux (71480) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

#### ARTICLE 5 :

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 28 novembre 2018 à 8h au vendredi 11 janvier 2019 à 16h30 :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, et déposé en mairie

- par courrier postal à l'attention du Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, Mairie de Cuiseaux – 1 place Puvis de Chavannes – BP 6 – 71480 CUISEAUX.

- par courriel à l'adresse suivante : [cuiseaux-enquete-publique@orange.fr](mailto:cuiseaux-enquete-publique@orange.fr).

L'ensemble des observations et propositions formulées sont disponibles, dans les meilleurs délais, sur le site internet [www.cuiseaux.fr](http://www.cuiseaux.fr) ou par l'intermédiaire du registre papier.

#### ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cuiseaux aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 28 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le lundi 10 décembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 20 décembre 2018 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 11 janvier 2019 de 13h30 à 16h30

#### ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend :

- Le projet d'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine constitué d'un rapport de présentation auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, un règlement et des documents graphiques,

- Le projet de mise en compatibilité du PLU,

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées

- les avis des personnes publiques consultées et celui de l'autorité environnementale

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- la note sur la concertation.

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine et au projet de mise en compatibilité du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.cuiseaux.fr](http://www.cuiseaux.fr).

A cet effet, le maire adresse une copie du rapport avec conclusions et de l'avis motivé du commissaire-enquêteur au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête, le projet de création de l'AVAP de Cuiseaux est soumis à l'avis du Préfet. Si accord de l'Etat, le conseil municipal se prononcera sur l'approbation de ce projet. Il se prononcera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur avec les dispositions de l'AVAP.

#### ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Cuiseaux à l'adresse [www.cuiseaux.fr](http://www.cuiseaux.fr) et affiché en mairie de Cuiseaux 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*JSL et Indépendant du Louhannais*) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans différents quartiers ou hameaux de Cuiseaux : Panneaux d'affichage public situés vers : mairie, champ de foire, piscine, stade, maison de retraite, collège, quartier de Reuille et hameau de Semon. Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

#### ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet (ou au Sous-Préfet) ; au commissaire enquêteur

#### ARTICLE 13 :

L'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'AVAP de Cuiseaux peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cuiseaux dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, situé 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.